



Géolocalisation et
Coordination *Cadre réservé à*
IRIS ASSISTANCE

N° contrat :

ABONNÉ(E) / PORTEUR DU BRACELET

☐ Mr Nom

☐ Mme Prénom

N° VOIE (Ex : RUE DES ARBRES)

Code Postal Ville

Code P1 Bat Etage

Code P2 Escalier Porte

Téléphone Domicile

Téléphone portable

Email

SOUSCRIPTEUR SI DIFFERENT DU PORTEUR DU BRACELET

☐ Mr Nom

☐ Mme Prénom

N° VOIE (Ex : RUE DES ARBRES)

Code Postal Ville

Code P1 Bat Etage

Code P2 Escalier Porte

Téléphone Domicile

Téléphone portable

Email

SI TUTELLE OU CURATELLE

Vous êtes ☐ sous tutelle ☐ sous curatelle

Gérant de tutelle ou curatelle

Clé Oui ☐

Adresse

CP Ville





Bracelet Autonomie iris assistance



REFERENTS OPERATIONNELS EN CAS DE RECHERCHE

1^{ER} CONTACT EN CAS D'ALERTE

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email (obligatoire) :

2ND CONTACT EN CAS D'ALERTE (facultatif)

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Email (obligatoire) : _____

3^{ème} CONTACT EN CAS D'ALERTE (facultatif)

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____

Email (obligatoire) : _____

Périmètre autorisé : ☐ 150 mètres (minimum autour du domicile) ou : _____ , _____ kms



IRIS ASSISTANCE +, 43 avenue des coutures 87000 Limoges Téléphone :
05.55.12.82.82 - Email : contact@iris-assistance.fr siret: 815027685000169
code naf 8020Z SAP/815027685 WWW.iris-assistance.fr

CONTRAT D'ABONNEMENT – Tarifs et Souscription

▪ Frais d'installation et mise en service

Ces frais sont offerts en cas d'auto-installation avec accompagnement en visioconférence

☐ 150,00 € TTC

▪ Abonnement mensuel Domicile

☐ 69,00 € TTC/MOIS

Comprend :

- 1 bracelet, 1 chargeur, 2 balises Bluetooth, 2 clés
- Plateforme BlueHomeCare 24h/24
- Support technique du lundi au jeudi de 9h à 18h – vendredi jusqu'à 17h

OU

▪ Abonnement mensuel en Etablissement

☐ 75,00 € TTC/MOIS

Comprend :

- 1 bracelet, 1 chargeur, 4 balises Bluetooth, 2 outils de déverrouillage
- Plateforme BlueHomeCare 24h/24
- Support technique du lundi au jeudi de 9h à 18h – vendredi jusqu'à 17h

▪ Options complémentaires

Balise supplémentaire

☐ 5,00 € TTC/MOIS

Ce contrat est établi pour une durée minimum de 6 mois. Ce document doit être complété avant l'installation ou le jour de l'installation.

Fait à _____ Le

--	--	--	--	--	--	--	--

L'abonné déclare avoir lu et compris les conditions générales et particulières. Signature de l'abonné(e) ou du tuteur légal avec la mention "Lu et approuvé"	Pour IRIS ASSISTANCE, Arnaud Grimault Gerant Signature
--	--

Conditions particulières

PREAMBULE

Les présentes conditions particulières s'appliquent exclusivement à l'offre Bracelet Autonomie proposée par IRIS ASSISTANCE . Le souscripteur reconnaît avoir lu les présentes conditions particulières et qu'il en a parfaitement compris les termes.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes suivants du contrat seront entendus dans le sens défini au présent article :

Parties : désigne l'ensemble des intervenants au contrat, soit IRIS ASSISTANCE , l'abonné, le souscripteur et le(s) référent(s).

Souscripteur : désigne la personne physique ayant souscrit au contrat dans l'hypothèse où elle serait différente de l'abonné (Titulaire du contrat).

Abonné : désigne le bénéficiaire des services.

Référent(s) : désigne la ou les personne(s) identifiée(s) dans le formulaire qui sera(ont) contactée(s) par la centrale d'appel ou qui pourra(ont) contacter la centrale d'appel dans le cadre de la fourniture des services. **Plateforme Bluehomecare** : désigne l'ensemble de l'équipe disponible 24h/24, 7jours/7 chargée de fournir les services de géolocalisation et d'accompagnement.

Bracelet : désigne le produit, inclus dans l'offre Bracelet Autonomie, porté par l'abonné et servant de terminal de réception et d'émission nécessaire à la fourniture des services.

Balise Bluetooth : Bluetooth que la détecte

Outil de déverrouillage :

Services : désigne l'ensemble des services d'assistance, en relation avec le bracelet, fournie par IRIS ASSISTANCE Dans les conditions définies au contrat..

Zone de vie : périmètre géographique déterminé par l'abonné, le souscripteur et/ou le référent principal dans lequel l'abonné

Données de géolocalisation : données traitées par la plateforme indiquant la position géographique de l'abonné porteur d'un bracelet. peut se déplacer sans déclencher une alerte automatisée de sortie de zone. **Sortie de zone** : (uniquement en cas de transmission d'un positionnement GPS) franchissement par l'abonné des limites de la zone de sécurité déclenchant une alerte automatisée.

Alertes automatisées information :



IRIS ASSISTANCE +, 43 avenue des coutures 87000 Limoges Téléphone :
05.55.12.82.82 - Email : contact@iris-assistance.fr siret: 815027685000169
code naf 8020Z SAP/815027685 WWW.iris-assistance.fr

A portée de sa (ses) balise(s), le bracelet communique en Bluetooth et met son GPS en veille. Cette information est communiquée à la plateforme BlueHomeCare sans déclenchement d'alerte.

Hli, d'information pour permettre de transmettre sa position en temps réel.

Territoire : désigne les territoires en France métropolitaine couverts à la fois par les réseaux GSM et GPRS par le réseau satellite GPS, dans lesquels les services sont fournis.

ARTICLE 2 – OBJET

IRIS ASSISTANCE fournit un service téléassistance permettant à des personnes souffrant de troubles cognitifs et d'alerter les référents en cas de sortie de cette zone sous réserve de recevoir un positionnement GPS, résidant en France métropolitaine et se situant dans la zone couverte par le réseau GSM et GPRS SFR France et par le réseau satellite GPS, de bénéficier de prestations d'assistance (les services) dans les conditions définies aux présentes conditions générales.

L'abonné ou le souscripteur reconnaissent et acceptent que les services ne peuvent en aucun cas être utilisés par l'abonné ou le souscripteur et/ou le(s) référent(s) comme unique moyen de surveillance d'une personne souffrant de troubles cognitifs. Les services ne sauraient se substituer à la surveillance et au traitement des personnes souffrant de troubles cognitifs par des médecins et auxiliaire de santé. IRIS ASSISTANCE n'est tenu en aucun cas d'assurer une continuité de service.

ARTICLE 3 – SERVICES

DESCRIPTION DES SERVICES

Les services suivants sont fournis à l'abonné par IRIS ASSISTANCE en contrepartie du paiement du prix de l'abonnement dans les conditions ci-après définies. Les services ne peuvent être fournis qu'à un abonné ayant préalablement acquis un bracelet et pour lequel une zone de sécurité aura été définie.

3.1 - Fourniture d'un bracelet de géolocalisation et de définition d'une zone de sécurité

3.2 - Une alerte automatisée de sortie de zone est automatiquement adressée à la centrale d'appel en cas de détection de sortie de zone de l'abonné. Suivant la réception de cette alerte et selon le protocole établi, la centrale avisera le(s) référent(s) de l'alerte. L'abonné, ou le souscripteur, accepte expressément que la centrale d'appel alerte, en cas de besoin, le(s) référent(s) ou les organismes de secours en cas de nécessité majeure ou de défaillance du ou des référents. La centrale ne fournit, directement ou indirectement, aucune assistance médicale à l'abonné. Elle ne se substitue ni ne garantit les interventions des organismes de secours. Tous les frais d'intervention des secours et les frais médicaux éventuels sont à la seule charge de l'abonné ou du souscripteur. Tous les appels reçus au 0800 94 43 43, numéro de la centrale de recherche seront enregistrés.

3.3 - Service de géolocalisation : Tout référent peut demander à la plateforme de géolocaliser l'abonné après s'être identifié. L'information sera diffusée, après vérification de la bonne identité du référent. La plateforme fournira les données de géolocalisation les plus récentes et l'ensemble des appels seront enregistrés.

3.4 - Définition de la zone de sécurité : Le référent est seul autorisé à demander une modification de la zone de sécurité. Cette demande de modification doit être signifiée par écrit à IRIS ASSISTANCE pour être valide.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE DE FOURNITURE

Les services sont offerts uniquement sur le territoire national français, dans les zones couvertes à la fois par les réseaux GSM, GPRS et GPS. IRIS ASSISTANCE ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais fonctionnement des services dus à l'absence de couverture ou de perturbation ou de panne des réseaux GSM, GPRS ou GPS, ou aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques. IRIS ASSISTANCE + ne garantit pas la fourniture des services pour les périodes durant lesquelles l'abonné se situera en dehors du territoire.

ARTICLE 5 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

IRIS ASSISTANCE + facture au souscripteur le montant de la redevance d'abonnement mensuel à terme à échoir. Services.

5.1 – Facturation : Les montants dus sont payables par prélèvements mensuel,

5.2 – Incidents de paiement : Tout retard de paiement, après mise en demeure restée sans effet, entraîne l'application de plein droit d'une majoration égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. En cas de non-paiement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par l'abonné de la mise en demeure, IRIS ASSISTANCE pourra suspendre l'accès de l'abonné aux services. La suspension de l'accès aux services ne dispense en aucun cas l'abonné du paiement des sommes restant dues à IRIS ASSISTANCE Services pendant la période de suspension.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Les présentes conditions particulières, et notamment les conditions tarifaires, seront susceptibles de modification. IRIS ASSISTANCE informe par écrit l'abonné de toutes modifications contractuelles, un mois avant sa prise d'effet. L'abonné, ou le souscripteur, qui n'accepte pas les modifications contractuelles, peut résilier le contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification des modifications contractuelles.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'abonné, le souscripteur et le(s) référent(s) s'engagent à utiliser les services conformément aux dispositions des présentes conditions générales, ainsi qu'à respecter toute prescription ou recommandation d'IRIS ASSISTANCE. L'abonné, ou le souscripteur, est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées comme du respect de l'ensemble des obligations souscrites au titre du contrat.

Afin de permettre à IRIS ASSISTANCE de fournir les services dans les meilleures conditions, l'abonné, ou le souscripteur et/ou les référents s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- L'abonné, ou le souscripteur, s'engage à compléter le formulaire de manière exacte et exhaustive et à informer IRIS ASSISTANCE immédiatement de toute modification de ces informations, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires. Toute demande de modification devra être signifiée par écrit à IRIS ASSISTANCE pour être valide.
- L'abonné s'engage à entretenir le bracelet afin de le maintenir en état de fonctionner et à respecter les prescriptions de IRIS ASSISTANCE relatives aux conditions d'utilisation et d'entretien du bracelet ;
- L'abonné et les référents s'interdisent toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services ;
- L'abonné et les référents s'interdisent toute utilisation anormale des services et notamment tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des alertes transmises par le bracelet ;
- L'abonné, le souscripteur et les référents s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur ;



-L'abonné, le souscripteur ou les référents doivent informer immédiatement IRIS ASSISTANCE de tout dysfonctionnement ou dégradation du bracelet ou de ses accessoires ;
-L'abonné, le souscripteur ou les référents doivent informer immédiatement par téléphone IRIS ASSISTANCE + de la perte ou du vol du bracelet afin que les services soient désactivés. La perte ou le vol doivent être confirmés par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE IRIS ASSISTANCE

n'est tenue, au titre du contrat, que d'obligations de moyens.
Il est expressément convenu que la responsabilité de IRIS ASSISTANCE ne pourra être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par l'abonné et/ou le(s) référents des services ;
- En cas d'utilisation non conforme à son usage du bracelet ;
- En cas de non-respect par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référents de leurs obligations visées à l'article 7 des présentes conditions générales ci-dessus ;
- En cas d'utilisation des services à la suite de la perte ou du vol du bracelet et plus généralement en cas d'utilisation des services par une personne non autorisée ;
- En cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle et/ou d'interruption de tout ou en partie des services proposés sur le réseau de radiotéléphonie publique multi-opérateurs ;
- En cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées par les autorités réglementaires ;
- En cas de perturbation ou d'indisponibilité locale des réseaux GSM et GPS dues aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- En cas de perturbation dans les installations d'alimentation ou de desserte du domicile de l'abonné ou de(s) référent(s), notamment celles du réseau d'EDF ;
- En cas d'indisponibilité des services indispensables à la fourniture des services ;
- En cas de défaillance des organismes de secours contactés dans le cadre du service d'assistance en urgence ;
- En cas de perte ou de vol du bracelet ;
- En cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence en vigueur.

ARTICLE 9 – SUSPENSION DES SERVICES

IRIS ASSISTANCE se réserve le droit de suspendre les services souscrits par le souscripteur à l'expiration d'un délai de dix(10) jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- Inexécution par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référent(s) à l'une de ses obligations visées à l'article 8 ci-dessus ;
- Non-paiement des sommes dues à l'échéance conformément à l'article 6 des présentes ;
- Violation par l'abonné, le souscripteur et/ou le(s) référent(s) des dispositions légales et réglementaires ;
- Agissements de l'abonné, du souscripteur et/ou de(s) référent(s) de nature à perturber le bon fonctionnement des services ;
- Cas de force majeure telle que définie par la législation et la jurisprudence en vigueur

La suspension des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

ARTICLE 9 – DUREE

Le contrat entre en vigueur à la date d'installation du dispositif. Le contrat est conclu pour une durée minimum de trois (6) mois.

ARTICLE 10 – RESILIATION / RESTITUTION DU MATERIEL

Au delà des 3 mois d'engagement, l'abonné ou le souscripteur peut résilier sans frais le contrat en faisant parvenir un avis écrit de demande de résiliation par un simple courrier adressé à IRIS ASSISTANCE +. La résiliation contractuelle prend effet à la date de réception du courrier, tout mois commencé sera dû. L'arrêt des prélèvements sera effectif par réception du matériel à l'adresse suivante : IRIS ASSISTANCE 43 avenue des coutures 87000 Limoges
La résiliation prendra effet à réception du matériel adressé au siège de IRIS ASSISTANCE +. Les frais d'envois étant à la charge du souscripteur. Tout élément manquant ou détérioré sera facturé au tarif en vigueur.
Coût du matériel en cas de perte ou détérioration :

• Kit Bluegard complet :	250,00 € TTC
• Bracelet caoutchouc :	24,00 € TTC
• Balise Bluetooth :	24,00 € TTC
• Attache sécurisée :	24,00 € TTC
• Outil de déverrouillage :	non facturé
Chargeur :	non facturé

ARTICLE 11 – INCESSIBILITE DU CONTRAT

L'abonné ne peut en aucun cas céder ou transférer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice des droits et obligations du contrat sans l'accord écrit et préalable de iris assistance +. L'abonné s'interdit de céder, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers (à titre gratuit ou onéreux) le bracelet qui lui est attribué et qui a été activé dans le cadre du contrat. pourra, à tout IRIS ASSISTANCE moment transférer le bénéfice et les charges du contrat à tout organisme de sa convenance, sous réserve du respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 12 – C.N.I.L.

IRIS ASSISTANCE déclare avoir fait toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, et fonctionne en total respect des règles déontologiques définies par cette Commission.